

## **Villes ontariennes: Vedettes de nom et vedettes-matières pour les villes ontariennes touchées par les fusions de diverses villes et municipalités**

Les directives ci-dessous indiquent la pratique de catalogage en vigueur à la Bibliothèque nationale du Canada, du point de vue de l'analyse documentaire, pour les ouvrages publiés par ou au sujet de quatre nouvelles villes en Ontario créées à la suite d'une fusion de municipalités existantes, etc.:

**Toronto** (à compter du 1er janvier 1998)

**Hamilton** (à compter du 1er janvier 2001)

**Ottawa** (à compter du 1er janvier 2001)

**Sudbury; Greater Sudbury/Grand Sudbury** (à compter du 1er janvier 2001)

### **Nom et vedettes-matières pour Hamilton**

#### **Hamilton (Ont.)**

Établie le 1<sup>er</sup> janvier 2001 suite à la fusion des anciennes villes de Ancaster, Dundas, Flamborough, Hamilton et Stoney Creek ainsi que l'ancien canton de Glanbrook.

On utilisera la vedette **Hamilton (Ont.)** pour les ouvrages par et/ou portant sur la nouvelle ville de Hamilton établie le 1<sup>er</sup> janvier 2001 de même que l'ancienne ville de Hamilton. Les autres anciennes municipalités sont considérées comme des quartiers de ville, par ex. **Dundas (Hamilton, Ont.)**, pour les ouvrages par et/ou portant sur elles. On ajoutera le qualificatif (**Hamilton, Ont.**) aux autres noms de quartiers, collectivités, rues, édifices, parcs, etc. lorsque les règles de catalogage le prescrivent. Dans le cas où un qualificatif plus précis serait nécessaire, on utilisera la vedette de l'ancienne municipalité dans laquelle l'entité est située, par ex. (**Dundas, Hamilton, Ont.**). La vedette Hamilton (Hamilton, Ont.) n'est pas valide pour les entités dans l'ancienne ville de Hamilton; on utilisera tout simplement (**Hamilton, Ont.**).

#### **Hamilton-Wentworth (Ont.)**

Établie en 1974, en tant que second pallier du gouvernement municipal, municipalité régionale englobant la ville de Hamilton et plusieurs autres municipalités. A cessé d'exister le 1<sup>er</sup> janvier 2001 lorsque cette municipalité régionale et ses municipalités membres Ancaster, Dundas, Flamborough, canton de Glanbrook, Hamilton et Stoney Creek forment la nouvelle ville de Hamilton.

Subdivision géographique: **--Ontario--Hamilton**, pour tous les lieux au sein de la nouvelle ville de Hamilton.

**Hamilton Metropolitan Area (Ont.)/Hamilton, Agglomération de (Ont.)**: On utilisera cette vedette-matière uniquement pour la zone métropolitaine de recensement de Hamilton qui englobe quelques endroits à l'extérieur de la nouvelle ville d'Hamilton. Ne pas utiliser cette vedette pour des ouvrages sur le territoire correspondant à la nouvelle ville de Hamilton ou à l'ancienne municipalité régionale de Hamilton-Wentworth.

**Hamilton Region (Ont.)/Hamilton, Région de (Ont.):** On utilisera cette vedette-matière pour les ouvrages au sujet de la nouvelle ville de Hamilton et de sa région environnante, qui lui est souvent liée socialement et économiquement. Les limites exactes de la région couverte par la vedette **Hamilton Region (Ont.)/Hamilton, Région de (Ont.)** peuvent varier d'une source bibliographique à l'autre.

**Hamilton Suburban Area (Ont.)/Hamilton, Banlieue de (Ont.):** On utilisera cette vedette-matière pour les documents portant sur la région environnante de la nouvelle ville de Hamilton, y compris les quartiers résidentiels s'étendant en dehors de la ville de même que ceux près des plus petites juridictions satellites, telles que Burlington et Grimsby, mais ne comprenant pas la ville elle-même.

## **Nom et vedette-matière pour Ottawa**

### **Ottawa (Ont.)**

En 1855, la ville de Bytown devient Ottawa. Établie le 1<sup>er</sup> janvier 2001 suite à la fusion des anciennes villes de Cumberland, Gloucester, Kanata, Nepean, Ottawa et Vanier; des anciens cantons de Goulbourn, Osgoode, Rideau et West Carleton; et de l'ancien village de Rockcliffe Park.

On utilisera la vedette **Ottawa (Ont.)** pour les ouvrages par et/ou portant sur la nouvelle ville d'Ottawa établie le 1<sup>er</sup> janvier 2001 de même que l'ancienne ville d'Ottawa. Les autres anciennes municipalités sont considérées comme des quartiers de ville, par ex. **Kanata (Ottawa, Ont.)**, pour les ouvrages par et/ou portant sur elles. On ajoutera le qualificatif **(Ottawa, Ont.)** aux autres noms de quartiers, collectivités, rues, édifices, parcs, etc. lorsque les règles de catalogage le prescrivent. Dans le cas où un qualificatif plus précis serait nécessaire, on utilisera la vedette de l'ancienne municipalité dans laquelle l'entité est située, par ex. **(Kanata, Ottawa, Ont.)**. La vedette Ottawa (Ottawa, Ont.) n'est pas valide pour les entités dans l'ancienne ville d'Ottawa; on utilisera tout simplement **(Ottawa, Ont.)**.

### **Ottawa-Carleton (Ont.)**

Établie en 1969, en tant que second pallier du gouvernement municipal, municipalité régionale englobant la ville d'Ottawa et plusieurs autres municipalités. A cessé d'exister le 1<sup>er</sup> janvier 2001 lorsque cette municipalité régionale et ses municipalités membres Cumberland, Gloucester, canton de Goulbourn, Kanata, Nepean, canton d'Osgoode, Ottawa, Rockcliffe Park, canton de Rideau, Vanier et canton de West Carleton forment la nouvelle ville d'Ottawa.

Subdivision géographique: --Ontario--Ottawa, pour tous les lieux au sein de la nouvelle ville d'Ottawa.

**Ottawa Metropolitan Area (Ont.)/Ottawa, Agglomération d' (Ont.):** On utilisera cette vedette-matière uniquement pour la zone métropolitaine de recensement d'Ottawa qui englobe quelques endroits à l'extérieur de la nouvelle ville d'Ottawa. Ne pas utiliser cette vedette pour des ouvrages sur le territoire correspondant à la nouvelle ville d'Ottawa ou à l'ancienne municipalité régionale d'Ottawa-Carleton.

**Ottawa Region (Ont.)/Ottawa, Région d' (Ont.):** On utilisera cette vedette-matière pour les ouvrages au sujet de la nouvelle ville d'Ottawa et de sa région environnante, qui lui est souvent liée socialement et économiquement. Les limites exactes de la région couverte par la vedette **Ottawa Region (Ont.)/Ottawa, Région d' (Ont.)** peuvent varier d'une source bibliographique à l'autre. La vedette **National Capital Region (Ont. and Quebec)/Capitale nationale, Région de la (Ont. et Québec)** demeure valide.

**Ottawa Suburban Area (Ont.)/Ottawa, Banlieue d' (Ont.):** Bien que cette vedette demeure valide dans sa forme, ne pas l'utiliser puisque la banlieue d'Ottawa est à toutes fins pratiques incluse dans les limites de la nouvelle ville d'Ottawa.

### **Nom et vedettes-matières pour Sudbury et Greater Sudbury (Nom anglais)/Grand Sudbury (Nom français)**

#### **Greater Sudbury (Ont.)/Grand Sudbury (Ont.)**

Établie le 1<sup>er</sup> janvier 2001 suite à la fusion des anciennes villes de Capreol, Nickel Centre, Onaping Falls, Rayside-Balfour, Sudbury, Valley East et Walden; et certains autres cantons géographiques n'appartenant à aucune municipalité.

On utilisera la vedette **Greater Sudbury (Ont.)/Grand Sudbury (Ont.)** pour les ouvrages par et/ou portant sur la nouvelle ville établie le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Les anciennes municipalités sont considérées comme des quartiers de ville, par ex. **Valley East (Greater Sudbury, Ont.)/Valley East (Grand Sudbury, Ont.)** et **Sudbury (Greater Sudbury, Ont.)/Sudbury (Grand Sudbury, Ont.)**, pour les ouvrages par et/ou portant sur elles. On ajoutera le qualificatif (**Greater Sudbury, Ont.)/(Grand Sudbury, Ont.)** aux autres noms de quartiers, collectivités, rues, édifices, parcs, etc. lorsque les règles de catalogage le prescrivent. Dans le cas où un qualificatif plus précis serait nécessaire, on utilisera la vedette de l'ancienne municipalité dans laquelle l'entité est située, par ex.: (**Sudbury, Greater Sudbury, Ont.)/(Sudbury, Grand Sudbury, Ont.)**.

#### **Sudbury (Ont. : Regional municipality)/Sudbury (Ont. : Municipalité régionale)**

Établie en 1973, en tant que second pallier du gouvernement municipal, municipalité régionale englobant la ville de Sudbury et plusieurs autres municipalités. A cessé d'exister le 1<sup>er</sup> janvier 2001 lorsque cette municipalité régionale et ses municipalités membres Capreol, Nickel Centre, Onaping Falls, Rayside-Balfour, Sudbury, Valley East and Walden forment la nouvelle ville du Grand Sudbury.

Subdivision géographique: --Ontario--**Greater Sudbury/--Ontario--Grand Sudbury**, pour tous les lieux au sein de la nouvelle ville du Grand Sudbury.

**Sudbury Metropolitan Area (Ont.)/Sudbury, Agglomération de (Ont.):** Cette vedette-matière n'est plus valide. Ne pas établir une vedette du type Greater Sudbury Metropolitan Area (Ont.)/Grand Sudbury, Agglomération du (Ont.). La zone métropolitaine de recensement correspond aux limites de la nouvelle ville du Grand Sudbury.

**Greater Sudbury Region (Ont.)/Grand Sudbury, Région du (Ont.):** On utilisera cette vedette-matière pour les ouvrages au sujet de la nouvelle ville du Grand Sudbury et de

sa région environnante, qui lui est souvent liée socialement et économiquement. Les limites exactes de la région couverte par la vedette **Greater Sudbury Region (Ont.)/Grand Sudbury, Région du (Ont.)** peuvent varier d'une source bibliographique à l'autre.

**Greater Sudbury Suburban Area (Ont.)/Grand Sudbury, Banlieue du (Ont.):** Bien que cette vedette demeure valide dans sa forme, ne pas l'utiliser puisque la banlieue du Grand Sudbury est à toutes fins pratiques incluse dans les limites de la nouvelle ville du Grand Sudbury.

## **Nom et vedette-matière pour Toronto**

### **Toronto (Ont.)**

En 1855, la ville de York devient Toronto. Établie le 1<sup>er</sup> janvier 1998 suite à la fusion des anciennes villes de East York, Etobicoke, North York, Scarborough, Toronto et York.

On utilisera la vedette **Toronto (Ont.)** pour les ouvrages par et/ou portant sur la nouvelle ville de Toronto établie le 1<sup>er</sup> janvier 1998 de même que l'ancienne ville de Toronto. Les autres anciennes municipalités sont considérées comme des quartiers de ville, par ex. **Etobicoke (Toronto, Ont.)**, pour les ouvrages par et/ou portant sur elles. On ajoutera le qualificatif **(Toronto, Ont.)** aux autres noms de quartiers, collectivités, rues, édifices, parcs, etc. lorsque les règles de catalogage le prescrivent. Dans le cas où un qualificatif plus précis est nécessaire, on utilisera la vedette de l'ancienne municipalité dans laquelle l'entité est située, par ex. **(Etobicoke, Toronto, Ont.)**. La vedette Toronto (Toronto, Ont.) n'est pas valide pour les entités dans l'ancienne ville de Toronto; on utilisera tout simplement **(Toronto, Ont.)**.

### **Metropolitan Toronto (Ont.)**

Établie en 1953, en tant que second pallier du gouvernement municipal englobant la ville de Toronto et plusieurs autres municipalités. A cessé d'exister le 1<sup>er</sup> janvier 1998 lorsque cette municipalité métropolitaine et ses municipalités membres East York, Etobicoke, North York, Scarborough, Toronto et York forment la nouvelle ville de Toronto.

Subdivision géographique: --Ontario--Toronto, pour tous les lieux au sein de la nouvelle ville de Toronto.

**Toronto Metropolitan Area (Ont.)/Toronto, Agglomération de (Ont.):** Cette vedette-matière n'est plus valide. Le territoire de l'agglomération correspond exactement à celui de la nouvelle ville de Toronto. Utiliser la vedette **Toronto Region (Ont.)/Toronto, Région de (Ont.)** pour les ouvrages sur la zone métropolitaine de recensement de Toronto qui inclut des zones à l'extérieur des limites de la nouvelle ville de Toronto.

**Toronto Region (Ont.)/Toronto, Région de (Ont.):** On utilisera cette vedette-matière pour les ouvrages au sujet de la nouvelle ville de Toronto et de sa région environnante, qui lui est souvent liée socialement et économiquement. Les limites exactes de la région couverte par la vedette **Toronto Region (Ont.)/Toronto, Région de (Ont.)** peuvent varier d'une source bibliographique à l'autre. La vedette couvre les ouvrages sur le

Greater Toronto Area ou GTA, et les ouvrages sur la région métropolitaine de recensement qui inclut plusieurs autres municipalités en plus de l'ancienne ville de Toronto.

**Toronto Suburban Area (Ont.)/Toronto, Banlieue de (Ont.)** : On utilisera cette vedette-matière pour les documents portant sur la région environnante de la nouvelle ville de Toronto, y compris les quartiers résidentiels s'étendant en dehors de la ville de même que ceux près des plus petites juridictions satellites, telles que Richmond Hill et Mississauga, mais ne comprenant pas la ville elle-même.

### **Note générale au sujet des vedettes-matières**

La Bibliothèque nationale du Canada continuera à se prévaloir de l'option d'assigner en tant que vedettes-matières des noms de municipalités maintenant disparues à la suite d'une fusion, lorsque nécessaire pour des ouvrages de nature historique, dans le cas où les directives mentionnées ci-haut restreindraient un accès très utile à ces noms, par ex.: **Carleton (Ont.)\$xHistoire** pour des ouvrages sur l'histoire de l'ancien comté de Carleton; **Beverley (Ont.)\$xHistoire** pour des ouvrages sur l'histoire de l'ancien canton de Beverley.

### **Pour de plus amples renseignements**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Normes et soutien  
Bibliothèque nationale du Canada  
395, rue Wellington  
Ottawa ON K1A 0N4

Téléphone: (819) 953-6810  
Télécopieur: (819) 953-0291  
ATME: (613) 992-6969 ou 1-866-299-1699 (Sans frais d'interurbain au Canada)  
Courriel: [normes.catalogage@nlc-bnc.ca](mailto:normes.catalogage@nlc-bnc.ca)

Envoyé janvier 2001